



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.548/11



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

26 avril 2023
Français
Original : Anglais

Seizième Réunion des Points Focaux ASP/DB

Malte, 22-24 mai 2023

Point 6 de l'ordre du jour : Conservation des sites d'intérêt écologique particulier

6.1. Rapport du Président du Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) sur les travaux du groupe durant la période biennale 2022-2023

Rapport du Président du Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) sur les travaux du groupe durant la période biennale 2022-2023

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des États, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Rapport du Président du Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) sur les travaux du groupe durant la période biennale 2022-2023

I. Introduction

1. Lors de leur CdP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé de créer un groupe d'experts multidisciplinaire ad hoc pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) afin d'aider le Secrétariat et les Parties contractantes à faire progresser l'agenda 2020 et post-2020 des aires marines protégées (AMP) en Méditerranée et de travailler sur des questions connexes telles que la préparation de lignes directrices, la mise en place de définitions et d'indicateurs mesurables, et l'adaptation des concepts et approches globaux au contexte méditerranéen (Décision IG.24/6).
2. L'AGEM est composé :
 - a) de 16 experts indépendants dans huit domaines d'expertise : Gestion des AMP, Planification des AMP, Biologie/écologie marine, Droit et réglementation, Socio-économie, Pêche, Tourisme de nature, et Financement des AMP ; et
 - b) et de représentants des organes scientifiques de 5 organisations partenaires suivantes : le Comité scientifique de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) ; le Comité Scientifique Consultatif (CSC) de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) ; le Comité scientifique du Réseau des Gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée (MedPAN) ; le groupe de travail marin de la Commission Mondiale des Aires Protégées (CMAP Marin) de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.
3. Les 16 spécialistes indépendants ont été désignés en 2020 par les Points focaux ASP/DB pour une période de deux ans (2020-2021). Cette période a été prolongée jusqu'à la fin de 2023 par la dernière (15^{ème}) réunion des Points focaux ASP/DB (vidéoconférence, 23-25 juin 2021). Les représentants des organes scientifiques des organisations partenaires ont été désignés par les organisations concernées.

II. Rapport sur les activités de l'AGEM pendant la période intérimaire

II.1. Troisième réunion de l'AGEM

4. La première réunion de l'AGEM pour la période biennale 2022-2023, c'est-à-dire la troisième réunion de l'AGEM, a été organisée par téléconférence le 1^{er} mars 2022, en présence de 14 de ses membres. Le rapport de la réunion de l'AGEM est présenté en tant que document d'information UNEP/MED WG.548/Inf.8.
5. La réunion avait pour objectifs de : i) discuter et approuver les produits du groupe de travail sur la cohérence (WG-Cohérence) ; ii) fournir des orientations sur la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020 - en particulier le pilier stratégique sur les AMCE - et sur l'élaboration de son cadre d'évaluation et de suivi ; et iii) discuter et approuver le programme de travail de l'AGEM pour la période 2022-2023.

Produits du WG-Cohérence

6. Sur la base d'une analyse bibliographique et des discussions du groupe de travail, le WG-Cohérence a élaboré un document intitulé « Cohérence des AMP de Méditerranée : Conditions et recommandations ». Ce document est destiné à fournir une réflexion sur la définition et la mesure de la cohérence écologique des réseaux d'AMP et comprend les sections suivantes : i) critères pour qu'un système d'AMP soit

cohérent et connecté, ii) conditions propices pour que ces critères soient remplis, et iii) recommandations aux décideurs.

7. Le document « Cohérence des AMP de Méditerranée : Conditions et recommandations » a été discuté et examiné par l'AGEM. Le document final figure dans le document d'information UNEP/MED WG.548/Inf.9.

8. Le document sera publié et largement diffusé par le biais du site web du SPA/RAC et d'autres canaux de diffusion.

Orientations pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée pour l'après-2020

9. Compte tenu de son rôle d'aide au Secrétariat et aux Parties contractantes pour progresser dans la mise en œuvre de l'ambitieuse Stratégie pour les AMCP et les AMCE pour l'après-2020, l'AGEM a formulé les recommandations suivantes :

- Communication et orientation des pays :

10. L'AGEM a recommandé au Secrétariat d'avoir une communication plus intensive et plus rapprochée avec les pays pour faire avancer la mise en œuvre de la Stratégie AMCP et AMCE, éventuellement par le biais de visites d'experts et de réunions en face à face avec les parties prenantes gouvernementales (politiques et techniques), afin d'expliquer comment mettre en œuvre la stratégie et ce qui est nécessaire pour sa mise en œuvre. Il a même été proposé d'organiser une première discussion dans le cadre de la règle de Chatham House, afin que les gens puissent parler ouvertement et librement des causes profondes de l'absence de progrès. Certains partenaires pourraient faciliter ce dialogue.

11. L'AGEM a souligné le fait qu'il est important d'aider toutes les Parties contractantes à atteindre les objectifs et les cibles de la stratégie et qu'« aucun pays ne doit être laissé pour compte ». Un soutien particulier pourrait être nécessaire pour aider les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Les responsabilités institutionnelles et les partenariats sont également des éléments importants dans la mise en œuvre de la stratégie et nécessiteraient des ressources financières et techniques.

- S'inspirer des expériences positives des pays les moins avancés :

12. L'AGEM a recommandé de mettre en évidence les progrès et les réalisations des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, qui sont à bien des égards plus avancés que les pays du Nord (par exemple, la proportion de plans de gestion et de zones strictement protégées, l'expérience en matière de cogestion), et de permettre de s'appuyer sur ces exemples et de les transposer à une plus grande échelle.

- Communication avec les donateurs, les agences de mise en œuvre et les organisations régionales/internationales :

13. L'AGEM a recommandé d'envisager d'informer et d'influencer les priorités d'investissement des donateurs (y compris les donateurs privés) et de renforcer leurs complémentarités, sur la base des interactions de la Convention de Barcelone avec les parties prenantes nationales et de sa connaissance des problèmes et des préoccupations des pays méditerranéens du Sud et de l'Est. Il a été proposé d'organiser une réunion de haut niveau à laquelle participeraient des représentants nationaux de haut niveau et des donateurs clés (par exemple, le PNUD, la Banque mondiale et d'autres agences de mise en œuvre du FEM) afin de discuter des mesures à prendre pour aller de l'avant. Cette réunion peut également contribuer à renforcer la coordination et la complémentarité des investissements des donateurs. L'AGEM pourrait fournir certains éléments pour éclairer la discussion.

- Adopter une pensée systémique :

14. L'AGEM a souligné la nécessité pour tous les acteurs impliqués d'adopter une pensée systémique. Jusqu'à présent, les actions de conservation (et les investissements) pour les AMP ont été largement abordés projet par projet et site par site, avec très peu d'investissements dans la capacité institutionnelle et très peu de réflexion sur la façon d'évoluer du bas vers le haut. Le passage à une réflexion et à une conception du système des AMP et des AMCE permettrait d'identifier les lacunes les plus critiques et de fournir une meilleure orientation pour la mise en œuvre de la stratégie.

- Fournir des orientations simples et claires :

15. L'AGEM a souligné l'importance de fournir des orientations aux pays pour la mise en œuvre de la stratégie, avec suffisamment de détails pour être pratiques, mais sans être prescriptives. Des orientations ou une assistance technique pourraient être fournies pour aider les pays à élaborer des plans nationaux de mise en œuvre ou des feuilles de route, en tenant compte de leurs défis particuliers et de leurs spécificités. Les membres de l'AGEM pourraient fournir une assistance technique pour guider les pays qui en font la demande.

16. En outre, des lignes directrices simples sur les nouveaux éléments de la stratégie, fournissant des étapes et des jalons détaillés, pourraient être élaborées. Chaque pays devrait être en mesure d'adapter légèrement ces lignes directrices en fonction de ses besoins particuliers. Le modèle du Programme de travail sur les Aires Protégées (PoWPA) de 2004 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a été reconnu comme une source d'inspiration possible. Il a également été proposé d'organiser des réunions de consultation impliquant quelques experts afin d'expliquer la stratégie et de voir quelles sont les actions nécessaires dans le pays concerné.

Orientations concernant le pilier stratégique sur les AMCE

17. Les membres de l'AGEM ont réfléchi sur les secteurs potentiels qui pourraient être responsables des AMCE en Méditerranée. Ceux-ci incluent : la pêche, l'énergie (pétrole, gaz et parcs éoliens), la navigation/transport maritime, le patrimoine culturel, et éventuellement les zones militaires navales, ainsi que des sites d'intérêt pour la conservation qui pourraient être considérés comme des AMCE s'ils ne sont pas comptabilisés comme des aires protégées au niveau national, tels que les sites Ramsar et les Réserves de biosphère.

18. L'AGEM a recommandé que la zone côtière soit également considérée au-delà de la surface marine stricte, conformément aux définitions de la Convention de Barcelone. Cela pourrait nécessiter une révision du champ d'application de la Base de données régionale des Aires Marines Protégées de Méditerranée (MAPAMED) afin de s'assurer que toutes les zones pertinentes sont prises en compte.

19. L'AGEM a recommandé aux pays de commencer les évaluations des AMCE en partant de mesures existantes et d'évaluer leur conformité avec les critères de la CDB, avant d'identifier des mesures complémentaires, le cas échéant.

20. L'AGEM a souligné la nécessité d'organiser un atelier méditerranéen sur les AMCE impliquant les différentes parties prenantes. Les principaux objectifs de l'atelier devraient être i) de réfléchir sur ce qui devrait constituer un résultat en matière de biodiversité pour une AMCE, avec quelques exemples clairs, en tenant compte des spécificités du contexte méditerranéen, et ii) d'avoir une façon cohérente et harmonieuse de considérer les AMCE dans la région (sur la base d'études de cas de la Méditerranée à identifier sur une base volontaire). Les critères pour les ASP adoptés par la CdP 22 pourraient être utiles pour fournir des orientations à cet égard ; les Annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) et la Liste de référence des types d'habitats méditerranéens de la Convention de Barcelone pourraient être au cœur des exigences minimales pour les résultats des AMCE en matière de biodiversité.

21. L'AGEM a proposé que les Points focaux ASP/DB jouent un rôle de facilitation et de coordination au niveau national (y compris en fournissant les contacts utiles des représentants des secteurs concernés et des personnes de contact). Comme point de départ d'un tel processus, il est demandé au SPA/RAC de développer un questionnaire de cadrage sur les AMCE à partager avec les pays.

Orientations pour l'élaboration d'un cadre d'évaluation et de suivi pour la Stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée pour l'après-2020

22. L'AGEM a demandé au SPA/RAC de préparer un bilan des données et des ressources disponibles, y compris concernant les exigences en matière de rapports, les indicateurs et les données dans le cadre :

- du Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) ;
- du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP) ;
- du Système de rapport de la Convention de Barcelone (BCRS) ;
- des processus de la Stratégie de l'Union européenne (UE) en faveur de la biodiversité ;
- des rapports de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ;
- du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal pour l'après-2020 de la CDB ;
- des Objectifs de développement durable (ODD) ;
- de la contribution des mers régionales au Cadre mondial de la biodiversité ; et
- de l'avant-projet des indicateurs, des objectifs à mi-parcours et des objectifs finaux de la stratégie AMCP-AMCE (rédigé en 2021 au cours du processus d'élaboration de la stratégie).

23. L'AGEM a également suggéré d'aligner, le cas échéant, le cadre d'évaluation et de suivi (CES) sur les travaux en cours concernant les indicateurs d'efficacité de la gestion dans le réseau de aires protégées Natura 2000 de l'UE.

24. L'AGEM a recommandé que le cadre d'évaluation et de suivi soit axé sur une exigence minimale d'indicateurs afin de garantir un suivi efficace des objectifs et des réalisations de la stratégie, et a recommandé aussi d'impliquer les Points focaux ASP/DB dès les premières étapes de son développement.

25. L'AGEM a convenu d'établir un groupe de travail dédié à l'évaluation et au suivi (WG-E&M), formé de membres volontaires, pour se concentrer sur le développement du CES, avant de le valider au sein de l'ensemble du groupe.

Programme de travail de l'AGEM pour la période 2022-2023

26. Lors de sa troisième réunion, l'AGEM a convenu d'un programme de travail pour la période 2022-2023. Ce programme de travail indicatif figure à l'Annexe I du présent document.

27. Il convient de souligner que les activités liées aux AMCE n'ont pas démarré dans les délais prévus et que leur mise en œuvre devrait être activée au cours du second semestre 2023.

II.2. Elaboration d'un projet de Cadre d'évaluation et de suivi pour la Stratégie Régionale pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée pour l'après-2020

28. Après l'adoption par la CdP 15 de la CDB (Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022) du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ainsi que du Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, le Secrétariat a été en mesure de compiler un document de support complet pour aider les membres du groupe de travail de l'AGEM à discuter et à développer le Cadre d'évaluation et de suivi pour la Stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée pour l'après-2020.

29. Deux réunions du groupe de travail WG-E&M de l'AGEM ont eu lieu le 31 mars 2023 et le 5 avril 2023, par téléconférence, et ont permis de discuter et d'élaborer un projet de Cadre d'évaluation et de suivi. Le projet a été diffusé pour examen et approbation par tous les membres de l'AGEM, avant d'être soumis

par le Secrétariat à une consultation informelle avec les Points focaux ASP/DB (téléconférence, 18 avril 2023).

30. Le projet de Cadre d'évaluation et de suivi de la Stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée pour l'après-2020 qui en résulte est soumis à la présente réunion pour examen et approbation et apparaît dans le document de travail UNEP/MED WG.548/12.

II.3. Prochaines étapes

31. Afin de permettre au groupe d'experts de l'AGEM de fournir un soutien et des conseils supplémentaires au Secrétariat et aux Parties contractantes au cours de la période à venir, il est proposé de :

- Activer la mise en œuvre du programme de travail de l'AGEM (en particulier les activités liées aux AMCE) avec la facilitation du Secrétariat et avec une contribution étroite de la part des Parties contractantes et des organisations partenaires pertinentes.
- Convoquer la (quatrième) réunion annuelle de l'AGEM au cours du deuxième semestre de 2023.
- Réviser les termes de référence de l'AGEM, afin qu'ils correspondent aux termes et à la planification de la Stratégie pour les AMCP et les AMCE pour l'après-2020 et à son futur Cadre d'évaluation et de suivi ; et les utiliser pour renouveler (entièrement ou partiellement) la composition du groupe AGEM pour la période à venir (à partir de 2024), en étroite consultation avec les Points focaux ASP/DB.

32. L'AGEM est un groupe d'individus qui se portent volontaires pour soutenir le Secrétariat du SPA/RAC et les Parties contractantes. Pour mieux exploiter le potentiel de l'AGEM à fournir un tel soutien, une planification efficace et opportune de ses activités est fortement recommandée. Il est conseillé au Secrétariat d'envisager de planifier les activités qui requièrent le soutien de l'AGEM au moins 3 mois avant la date limite pour permettre la participation effective des experts.

Annexe 1 : Programme de travail de l'AGEM pour la période 2022-2023

Activité	Responsable	Livrable attendu	Calendrier de mise en œuvre 2022-2023
<p>A 1 : Élaborer un cadre d'évaluation et de suivi pour la Stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE pour l'après-2020, en utilisant dans la mesure du possible les outils de suivi existants dans la région, en particulier ceux établis dans le cadre du PNUE/PAM-Convention de Barcelone ainsi que dans le cadre des ODD, de la biodiversité pour l'après-2020 et le suivi des objectifs connexes</p>	<p>WG-E&M, AGEM, Secrétariat (SPA/RAC)</p>	<p>D 1 : Un cadre d'évaluation et de suivi pour la Stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE pour l'après-2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mars 2022 : Troisième réunion de l'AGEM : mise en place du groupe de travail (membres volontaires). ▪ Mars 2022 : mise en place d'un calendrier de travail/des réunions. ▪ Mars-avril 2022 : le Secrétariat prépare un bilan des données et des ressources disponibles, y compris les exigences en matière de rapports, les données, les indicateurs (Post-2020 SAPBIO, IMAP, Système de rapports de la Convention de Barcelone (BCRS), rapports de la CDB, ODD, Cadre mondial de la biodiversité en cours de la CDB, processus de la Stratégie de l'UE en faveur de biodiversité, contribution des mers régionales au Cadre mondial de la biodiversité, ...). ▪ Avril-septembre 2022 : <ol style="list-style-type: none"> 1) Préparation d'un canevas/format en consultation avec les Points focaux ASP/DB ; 2) Préparation d'un projet de cadre d'évaluation et de suivi. <p><i>*Jalons importants : SBSTTA 24 : Genève, 14-29 mars 2022 ; CdP 15 de la CDB : septembre-octobre 2022 (à confirmer)</i></p> ▪ Octobre 2022 : discussion et examen du projet de cadre d'évaluation et de suivi lors de la Quatrième réunion de l'AGEM (octobre 2022). ▪ Novembre 2022-janvier 2023 : consultation en ligne avec les Points focaux ASP/DB. ▪ Février-mars 2023 : finalisation du projet de cadre d'évaluation et de suivi. ▪ Mai 2023 : soumission du projet de cadre d'évaluation et de suivi à la 16^{ème} réunion des Points focaux ASP/DB (mai 2023). ▪ Septembre 2023 : soumission du projet de cadre d'évaluation et de suivi à la réunion des Points focaux du PAM, tel que révisé par les Points focaux ASP/DB. ▪ Décembre 2023 : soumission du projet de cadre d'évaluation et de suivi à la CdP 23 de la Convention de Barcelone, tel que révisé par les Points focaux du PAM.

<p>A 2 : Fournir un soutien aux actions du SPA/RAC sur les AMCE :</p> <p>A 2-1 : Élaborer un questionnaire pour évaluer les progrès sur les AMCE dans les pays et documenter leurs expériences et leurs difficultés</p> <p>A 2-2 : Organiser un webinaire d'introduction pour sensibiliser et expliquer le concept des AMCE aux parties prenantes méditerranéennes (présenter les résultats du questionnaire de cadrage)</p> <p>A 2-3 : évaluer les objectifs et les complémentarités entre les différentes mesures de conservation spatiale en Méditerranée, et élaborer des recommandations pour de nouvelles désignations et mesures (y compris les AMCE) afin de renforcer la connectivité et l'efficacité</p> <p>A 2-4 : Organiser un atelier sur les AMCE en Méditerranée (fin 2022) impliquant les Points focaux ASP/DB et d'autres parties prenantes</p> <p>A 2-5 : Préparer une fiche d'information simplifiée illustrée par les meilleures pratiques clés sur les AMCE et la diffuser largement (site web (une page dédiée), médias sociaux, réunions, conférences, etc.)</p> <p>A 2-6 : Soutenir le SPA/RAC à fournir des orientations aux Parties contractantes sur l'application des critères des AMCE, en particulier pour garantir le maintien d'un seuil cohérent de résultats en matière de biodiversité</p> <p>A 2-7 : Renforcer le dialogue intersectoriel et inviter des experts supplémentaires d'autres secrétariats aux discussions de l'AGEM sur les AMCE (en particulier la CGPM)</p> <p>A 2-8 : Collaborer avec d'autres processus sur les AMCE dans différents forums et informer les pays méditerranéens sur les meilleures pratiques et les leçons apprises sur les AMCE (par exemple, l'UICN, la FAO, etc.)</p>	<p>AGEM, Secrétariat (SPA/RAC)</p>	<p>D 2-1 : Un questionnaire sur les AMCE destiné aux pays et une analyse des résultats du questionnaire</p> <p>D 2-2 : Organisation d'un webinaire d'introduction</p> <p>D 2-3 : Évaluation des objectifs et des complémentarités entre les différentes mesures de conservation spatiale en Méditerranée et élaboration de recommandations pour de nouvelles désignations et mesures (y compris les AMCE)</p> <p>D 2-4 : Atelier organisé et recommandations sur la voie à suivre publiées</p> <p>A 2-5 : Fiche d'information préparée et diffusée</p> <p>A 2-6 : Orientations fournies aux Parties contractantes</p> <p>A 2-7 : Le Secrétariat de la CGPM et d'autres organisations pertinentes sont invités aux discussions/réunions de l'AGEM sur les AMCE</p> <p>A 2-8 : Maintien de la collaboration avec d'autres processus et forums et retour d'information à la région méditerranéenne</p>	<p>A 2-1 Questionnaire aux PF ASP/DB : mars-avril 2022 (demande d'informations sur les secteurs potentiellement concernés par les AMCE et les services gouvernementaux concernés/personnes de contact).</p> <p>A 2-2 Les membres de l'AGEM proposent des études de cas potentielles d'AMCE dans leurs pays ou dans les pays qu'ils connaissent : mars-avril 2022.</p> <p>Webinaire (demi-journée) : mai-juin 2022 (impliquer des secteurs autres que la pêche ; trouver les moyens de maximiser la participation des parties prenantes ciblées ; présenter des exemples et non des études de cas approfondies).</p> <p>A 2-2' Questionnaire adressé à toutes les parties prenantes : juin-septembre 2022 (questionnaire approfondi, procédure dans les pays). La pertinence de ce questionnaire doit être confirmée au cours du processus.</p> <p>A 2-3 Évaluation des objectifs et des complémentarités entre les différentes mesures de conservation spatiale (étude) : mai 2022-mars 2023 (discuter de ses objectifs avec l'AGEM) et la finaliser après l'atelier, afin d'inclure les aspects liés à l'efficacité.</p> <p>A 2-4 Atelier sur les AMCE : décembre 2022 (impliquer les secteurs, y compris les représentants gouvernementaux et les experts individuels ; disposer d'études de cas ; établir un lien avec d'autres expériences, par exemple les initiatives d'économie bleue durable, discuter des exigences minimales sur les résultats en matière de biodiversité).</p> <p>A 2-5 Fiche d'information sur les meilleures pratiques : janvier-mars 2023 (après l'atelier).</p> <p>A 2-6 Fournir des orientations aux Parties contractantes : janvier-décembre 2023 (sur la base des résultats de l'atelier régional).</p> <p>A 2-7 Renforcer le dialogue intersectoriel : mars 2022-décembre 2023 (tout au long du processus).</p> <p>A 2-8 Collaboration avec d'autres processus : janvier 2022-décembre 2023 (tout au long du processus).</p>
---	--	---	---

<p>A3 : Fournir des conseils au SPA/RAC afin d'assurer une mise en œuvre systémique, efficace et rapide de la Stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE pour l'après-2020</p> <p>A 3-1 : Fournir des orientations permettant d'esquisser un plan de mise en œuvre de la Stratégie</p>	<p>AGEM, Secrétariat (SPA/RAC)</p>	<p>D 3-1 : Les grandes lignes d'un plan de mise en œuvre mises en place pour l'action du SPA/RAC</p>	<p>A 3-1 : mars 2022-décembre 2023.</p> <p>Au niveau national :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer et discuter avec les différents pays ; Planifier des visites d'experts et des réunions avec les différents pays (décideurs, personnel technique et autres parties prenantes, y compris les donateurs). ▪ Rechercher les causes profondes. ▪ Adopter une approche systémique. ▪ Lier la mise en œuvre aux moyens disponibles (institutionnels, juridiques, capacités, financiers, etc.). ▪ Fournir des conseils pour l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre (avec des étapes et des objectifs). <p>Au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Trouver des opportunités pour informer et influencer les donateurs et les autres organisations régionales/internationales. ▪ Organiser une réunion de consultation régionale sur les détails de la stratégie. ▪ AGEM : Contribuer à la stratégie de financement, fournir les priorités les plus importantes à considérer pour les investissements par les donateurs afin d'améliorer les moyens de mise en œuvre. <p>Principaux résultats :</p> <p>1- <u>Niveau régional</u> : moyens de mise en œuvre/contribution à la stratégie de financement : orientation des priorités clés pour les investissements par les donateurs en Méditerranée.</p> <p>2- <u>Niveau national</u> : élaboration d'un document d'orientation pour la mise en œuvre au niveau national.</p>
---	--	---	--